
Décrets envoyés aux départements par le ministère de l'Intérieur le 25 germinal, en annexe de la séance du 25 germinal an II (14 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Décrets envoyés aux départements par le ministère de l'Intérieur le 25 germinal, en annexe de la séance du 25 germinal an II (14 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 585;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29839_t1_0585_0000_1

Fichier pdf généré le 01/02/2023

II

[Décrets envoyés aux départ's par le M. de l'Intérieur, 25 germ. II] (1).

DATES	TITRES	DÉPARTEMENTS auxquels l'envoi a été fait	OBSERVATIONS
Pluviôse 26 N° 2246	Décret sur l'organisation de l'adminis- tration des Monnoyes	à tous les Dép ^{ts}	
Germinal 4 2279	Décret qui détermine les cas ou les jugemens peuvent et doivent être an- nulés en matière civile	Id.	
..... 8 2268	Décret qui enjoint aux débiteurs des habitans de Commune-Affranchie et du Port de la Montagne de faire le dépôt des sommes exigibles et des autres dettes à leur échéance	Id.	
..... 10 2278	Décret qui ordonne un Compte déca- daire des moyens employés pour la recherche des biens appartenant à la République	Id.	
..... 12 2281	Décret interpretatif de la loi du 26 juillet d ^r sur les accaparemens	Id.	
..... 13 2272	Décret relatif à la remise des titres de créances des militaires	Id.	
..... 18 2295	Décret relatif aux réquisitions de la Commission des subsistances et ap- provisionnement de la République.	Dép ^t de Paris	Mss.
..... 16 3306	Décret qui nomme le c ⁿ Goujon pour remplir provisoirement les fonctions de ministre de l'Intérieur	au c ⁿ Goujon	Id.
..... 19 3301 ^c	Décret relatif à l'adjudication de l'ab- baye de Clairvaux faite au c ⁿ Canson.	distr. de Bar-sur-Aube	Id.
..... 19 3297 ^c	Décret qui accorde un secours de 400 liv. au c ⁿ Brienne	Bar-sur-Aube	Id.
..... 22 3303 ^c	Décret qui ordonne le séquestre pro- visoire des biens meubles et immeu- bles appartenant au c ⁿ d'Espagnac ..	Dép ^t du Cher	Id.
..... 16 2294 ^c	Décret qui accorde aux patriotes de Marseille une indemnité des pertes et des malheurs par eux éprouvés et déclare qu'ils ont bien mérité de la patrie	Bouches-du-Rhône	Id.

* Signé : VIRET (chef du bureau d'envoi).

(1) C 297, pl. 1016, p. 19, 20 22 (daté du 25 germ.).